

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°23/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
03/04/2025
Date d'affichage :
03/04/2025
**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**
Nbre de présents : 38
34 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Étaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025**Le Conseil communautaire,**

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 211-7 ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°68 en date du 29 septembre 2021 instaurant la création de la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°6 en date du 28 février 2024 fixant le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 450 000 € ;

Considérant que de nombreuses actions d'entretien des rivières et de lutte contre les inondations ont été menées en 2024 et qu'il convient de les poursuivre et d'accélérer la lutte contre le ruissellement sur le territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2025 à 450 000 € soit environ 15 € par habitant.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à son Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean Myotte, the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr